



DÉCISION

Décision concernant la signature d'un contrat
de prêt à usage avec Monsieur Stéphane Prévost
sur la commune de Verneuil-sur-Vienne

N°25660

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu les articles 3375 et suivants du Code civil ;

Vu la délibération n°4.3 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, l'autorisant à conclure et valider toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou privé, à titre gratuit ou onéreux, ainsi que les avenants correspondants ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole est propriétaire d'une parcelle de terrain vide à Verneuil-sur-Vienne cadastrée N°1 numéro 129 localité : Charnaudin d'une superficie de 6600 m² ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Prévost a sollicité Limoges Métropole en vue d'utiliser la parcelle aux fins d'y faire une culture d'herbe ;

DÉCIDE

Article 1. De procéder à la signature d'un contrat de prêt à usage à titre purement gracieux au profit de Monsieur Stéphane Prévost concernant la parcelle de terrain susvisée pour le 15 juillet 2025 ;

Article 2. Les autres modalités de gestion sont prévues par la convention annexée à la présente décision ;

Article 3. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 27/09/2024
Monsieur le Président
Monsieur Stéphane Prévost
Président du conseil communautaire
de Limoges Métropole
(25660)

Publié le vendredi 27 septembre 2024

DÉCISION

Décision concernant la signature d'un contrat de prêt à usage avec Monsieur Stéphane Prévost sur la commune de Verneuil-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 27 Septembre 2024



DEC_PATRI_25660_SIGNATURE_CONTRAT_PRET_PREVOST_VERNEUIL_SUR_VIENNE.pdf
(.pdf, 288,7 Ko)



TÉLÉCHARGER